

Ministère de la culture et de la communication

Examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe supérieure

SESSION 2015

18 janvier 2016

Epreuve écrite d'admission

15 – DEC4 - 03657

L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe supérieure comporte une épreuve unique d'admission.

Cette épreuve d'admission consiste en une composition écrite notée à partir d'une question d'ordre général relative aux métiers d'art.

(durée 2 heures)

Avertissements :

- les feuilles de brouillon insérées dans les copies ne seront pas corrigées ;
- les candidats ne doivent pas joindre d'autres documents à leurs copies ;
- l'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit ;
- avant de commencer, vérifiez que le sujet qui vous a été remis comporte toutes les questions ; signalez aux surveillants tout de suite les anomalies éventuelles (page manquante, page illisible...).

Ce document comporte 2 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Sujet (1 page)

Ministère de la culture et de la communication

Examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe supérieure

SESSION 2015

Lundi 18 janvier 2016

Epreuve écrite d'admission

15 – DEC4 - 03657

SUJET :

La transmission du patrimoine et des techniques est une des missions du corps des techniciens d'art du ministère de la culture et de la communication. De quelle façon l'exercice de votre métier s'inscrit dans cette exigence ?